



CAHIER DES CHARGES

OUVERTURE DES ESPACES ET RECONQUETE AGRICOLE AU TITRE DES COMPENSATIONS COLLECTIVES AGRICOLES ALP'ARC

Campagne 2023

1. **Objectifs :**

- Contribuer au développement de productions à forte valeur ajoutée et à l'autonomie alimentaire du territoire.
- Favoriser les projets d'installation ou de confortation des exploitations en place (y compris diversification des productions).
- Gagner du foncier fonctionnel pour les exploitations.
- Améliorer l'autonomie fourragère des exploitations.
- Mettre en valeur le patrimoine naturel et les paysages agricoles (restauration des espaces agricoles et conservation du potentiel de production).

2. **Surfaces et bénéficiaires éligibles :**

Eligibilité des surfaces :

Sont éligibles : les espaces agricoles et naturels, ayant vocation à être support d'une activité agricole classés en zone agricole ou naturelle dans les documents d'urbanisme (**Sauf projets intégralement éligibles au Plan Pastoral Territorial**).

Les projets concernant des surfaces aux enjeux environnementaux non compatibles avec l'usage agricole souhaité ne seront pas retenus par l'instruction (Espaces Boisés Classés, zones humides, pelouses sèches, boisements alluviaux...). Des autorisations auprès de la DDT pourront être demandées : coupes et défrichement, loi sur l'eau, droits d'exploiter...

Sont prioritaires :

- Les projets soutenus dans le cadre d'une démarche communale ou intercommunale agricole et/ou alimentaire ;
- Les projets participant à l'autonomie alimentaire du territoire.
- Les projets pour des activités d'élevage faisant suite à un diagnostic global des capacités fourragères de l'exploitation ;
- Les projets participant à une gestion agro-environnementale soutenue par les collectivités locales (pelouses sèches, zones humides, Natura2000, AFP, PAEC...) ;
- Les zones ciblées par le plan paysage de la communauté de communes Cœur de Savoie.

Eligibilité des demandeurs :

Sont éligibles les collectivités territoriales, les agriculteurs et groupements d'agriculteurs, les associations foncières syndicales par arrêté préfectoral¹, les associations à vocation agricole, environnementale, forestière ou foncière.

¹ Associations syndicales autorisées (ASA), les associations foncières pastorales (AFP), les associations foncières forestières (AFF) et les associations foncières de remembrement (AFR).

3. Taux de subvention :

Jusqu'à 80 % du montant HT des travaux, en fonction des projets et de la nature des dépenses (70% maxi pour les zones pastorales).

La recherche de cofinancements (Département, fonds européens, fonds privés, etc.) est fortement conseillée.

4. Travaux et dépenses éligibles :

Travaux d'ouverture des espaces :

- Sont éligibles tous les travaux permettant l'ouverture de milieux fermés : tronçonnage, arrachage, broyage (manuels ou mécaniques) et la restauration (préparation du sol, ensemencement..) ainsi que les aménagements permettant une remise en état des parcelles enrichies (accès à l'eau, clôtures...) et un usage pérenne, faisant l'objet d'une prestation facturée.
- La valorisation du temps de travail n'est pas éligible.
- Les prestations effectuées dans le cadre de CUMA sont éligibles.
- La pertinence de l'ouverture des zones trop fortement boisées (forte densité d'arbres ayant un diamètre supérieur à 30 cm) sera particulièrement étudiée.
- La valorisation des arbres coupés doit être indiquée et déduite du coût total du projet.
- Les dépenses éligibles sont au minimum de 4 000 € HT pour bénéficier des aides financières.
- L'ensemble des cofinanceurs se réserve le droit de plafonner le nombre d'hectares éligibles au regard de l'ensemble des dossiers présentés.

Nota : Pour les dossiers complexes, une aide à la maîtrise d'ouvrage pourra être demandée et financée sur avis du comité de pilotage.

Préconisations sur les travaux :

Dans la mesure du possible, le regroupement des chantiers entre parcelles voisines sera privilégié pour économiser les interventions de prestataires et les nuisances des travaux.

Les travaux doivent être réalisés à une période non dérangeante pour le bon développement de la faune et la flore.

Les techniques de débroussaillage sans produit chimique seront vivement encouragées. L'utilisation de produits chimiques doit être limitée au maximum. Toute nécessité d'utilisation de produits chimiques devra être démontrée. Si elle s'avère indispensable, le traitement devra être localisé, respecter les doses prescrites par la législation nationale et européenne en vigueur (périmètres de captage, zones protégées...).

En cas de réimplantation en prairie, les semences locales et les couverts proposés² sont à favoriser et l'implantation d'au moins 3 espèces différentes est obligatoire.

Début d'éligibilité temporelle d'une opération et des dépenses associées :

Pour être éligible, une opération **doit avoir fait l'objet d'une demande d'aide avant son début d'exécution**. En effet, tout commencement d'exécution des travaux avant que l'opération ait fait l'objet d'une demande d'aide auprès de l'un des financeurs remet en cause l'éligibilité de l'intégralité du projet.

Par « commencement d'exécution de l'opération », il faut comprendre le premier acte juridique³ passé pour la réalisation du projet ou, à défaut, le paiement de la première dépense.

² *Respect des couverts proposés : brome catharique, brome sitchensis, dactyle, fétuque des prés, fétuque élevée, fétuque ovine, fétuque rouge, fléole des prés, gesse commune, lotier corniculé, luzerne, mélilot, minette, pâturin, raygrass anglais, ray-grass hybride, sainfoin, serradelle, trèfle d'alexandrie, trèfle blanc, trèfle de perse, trèfle incarnat, trèfle violet, vesce commune, vesce de cerdagne, vesce velue. Les légumineuses ne peuvent être utilisées qu'en mélange avec d'autres familles botaniques.*

³ *Signature d'un devis, signature d'un bon de commande, notification d'un marché, signature d'un contrat ou d'une convention, paiement d'un acompte, etc. (liste non exhaustive).*

5. Engagements du demandeur :

- Obligation du maintien de la vocation agricole de la zone par l'exploitant durant 5 ans minimum après la fin des travaux (versement du solde).
- Inscription de la zone des travaux en zone agricole ou naturelle dans le document d'urbanisme en cas de création ou de révision de ce dernier.
- Présentation de l'historique concernant l'usage de la parcelle (photo aérienne, ancienneté de l'utilisation agricole de la parcelle).
- Information des co-financeurs de toute modification effectuée sur le projet.
- Sollicitation d'aucune autre aide publique que celles annoncées dans le plan de financement de la demande.
- Pas de démarrage des travaux avant la décision d'octroi de l'aide ou une autorisation express.
- Envoi chaque année de photos des parcelles restaurées pendant la durée d'obligation de maintien de la vocation agricole.
- Acceptation et facilitation de l'ensemble des contrôles qui pourraient résulter de l'octroi des aides.
- Remboursement de la subvention attribuée en cas de non-respect d'un des engagements, en particulier en cas d'absence d'entretien constatée dans les 5 ans qui suivent le versement du solde de la subvention.

6. Etapas d'une demande d'aide :

1- Montage du dossier comprenant les pièces suivantes :

Pour tous les demandeurs :

- Formulaire de demande d'aide dûment complété et accompagné de tout document permettant la compréhension du projet (historique de la parcelle, sa gestion, son intérêt pour l'exploitation...);
- Courrier de demande de subvention au titre des compensations collectives agricoles Alp'Arc adressé à la présidence de la de la Communauté de Communes concernée par le projet (Cœur de Savoie ou Porte de Maurienne);
- Plan de situation du projet et de la zone à ouvrir;
- Extrait cadastral des parcelles concernées par le projet;
- Photographie, ou tout document, montrant la fermeture de la zone;
- Pour une parcelle en propriété :
 - ✓ Copie de l'attestation de propriété;
- Pour une parcelle en location :
 - ✓ Copie du bail ou de la convention pluriannuelle de pâturage;
 - ✓ Accord écrit express du propriétaire pour autoriser les travaux et pour maintenir la vocation agricole pendant au moins 5 ans après les travaux;
 - ✓ Délibération de l'AFA ou de l'AFP le cas échéant;
- Deux devis estimatifs des travaux (sauf pour les devis inférieurs à 2 000€ HT, le porteur de projet ne devra présenter qu'un seul devis);
- Relevé d'Identité Bancaire (IBAN);
- Avis de situation au répertoire SIRET ou Kbis, n°pacage;
- Tout document permettant de justifier de la situation de la TVA;
- En cas de réimplantation de prairie, la liste des semences prévues;
- En cas de financements publics sur le projet : tout document justifiant de la demande auprès du, ou des, financeur(s).

Pour les agriculteurs :

- Autorisations d'exploiter pour les parcelles concernées;
- Attestation d'inscription à la MSA ou attestation AMEXA;
- Copie d'une pièce d'identité;

- Pour toute exploitation agricole de forme sociétaire (notamment GAEC) : les statuts ;
- Attestation mentionnant que l'exploitant, et les associés exploitants, sont à jour de leurs obligations sociales.

Pour les associations :

- Récépissé de déclaration en Préfecture ;
- Statuts approuvés ou déposés ;
- Pièce d'identité du représentant légal ;
- Délibération de l'organe compétent approuvant le projet et le plan de financement.

Pour les collectivités :

- Délibération de l'organe compétent approuvant le projet, le plan de financement et autorisant le Maire ou le Président à solliciter une subvention.

Nota : une visite technique pourra être demandée pour mieux appréhender le projet. Le comité de suivi Alp'Arc se réserve le droit de demander des pièces complémentaires lors de l'instruction du dossier.

2- Remise du dossier :

Le dossier est à remettre à la Communauté de Communes concernée par le projet (Cœur de Savoie ou Porte de Maurienne), dépôt au fil de l'eau.

3- Présentation du dossier en comité de suivi Alp'Arc :

Le comité de suivi examinera les dossiers réceptionnés et émettra un avis. Les dossiers seront ensuite transmis à chacune des instances délibératives des co-financeurs.

4- Décision d'attribution :

Délibération de chaque co-financeur selon son calendrier et ses propres modalités pour décision d'attribution de la subvention.

5- Versement de la subvention :

La subvention attribuée est payée **en un seul versement** sur présentation des factures acquittées, des photos, d'un bilan de l'utilisation et de l'organisation d'une visite sur le terrain.

7. Evaluation de la démarche :

- Le porteur de projet devra fournir les photos après travaux lors de sa demande de paiement.
- Une visite des parcelles pourra être organisée après la réalisation des travaux.
- Une visite inopinée pourra être organisée dans les 5 ans qui suivent le versement de la subvention.

8. Renseignements :

Communauté de communes Cœur de Savoie

Service agriculture et forêt

04.79.84.36.27

guy.chauvin@cc.coeurdesavoie.fr

Communauté de Communes Porte de Maurienne

Service développement local

04.79.44.31.61

developpement@portedemaurienne.eu

Annexe 1 : Liste des communes éligibles aux travaux pour chacun des co-financeurs

Sur Cœur de Savoie :

Liste des communes de travaux éligibles	Plan Pastoral Territorial	Département de la Savoie	Communauté de Communes Cœur de Savoie (via compensations agricoles)
Apremont	X	X	X
Arbin	X	X	X
Arvillard	X	X	X
Betton-Bettonnet		X	X
Bourgneuf		X	X
Chamousset		X	X
Chamoux sur Gelon		X	X
Champlarent	X	X	X
Châteauneuf		X	X
Chignin	X	X	X
Cruet	X	X	X
Coise		X	X
Détrier	X	X	X
Freterive	X	X	X
Hauteville		X	X
La Chapelle Blanche	X	X	X
La Chavanne		X	X
La Croix de la Rochette		X	X
La Table	X	X	X
La Trinité	X	X	X
Laïssaud		X	X
Le Bourget en Huile	X	X	X
Le Pontet	X	X	X
Le Verneil	X	X	X
Les Mollettes		X	X
Montendry	X	X	X
Montmélian	X	X	X
Myans	X	X	X
Planaise		X	X
Porte de Savoie	X	X	X
Presle	X	X	X
Rotherens	X	X	X
St Jean de la Porte	X	X	X
St Pierre d'Albigny	X	X	X
St Pierre de Soucy		X	X
Ste Hélène du Lac		X	X
Valgelon-La Rochette	X	X	X
Villard d'Hery		X	X
Villard-Sallet	X	X	X
Villard-Léger	X	X	X
Villaroux		X	X

Sur Porte de Maurienne :

Communes	Département de la Savoie	Plan Pastoral Territorial Maurienne	Communauté de Communes Porte de Maurienne (via compensations agricoles)
Aiton	X	X	X
Argentine	X	X	X
Bonvillaret	X	X	X
Epière	X	X	X
Montgilbert	X	X	X
Montsapey	X	X	X
Saint-Alban-d'Hurtières	X	X	X
Saint-Georges-d'Hurtières	X	X	X
Saint-Léger	X		X
Saint-Pierre-de-Belleville	X	X	X
Val d'Arc	X	X	X

Le Département de la Savoie soutiendra des projets au cas par cas. Selon le périmètre où se situe la parcelle concernée, d'autres cofinanceurs pourront éventuellement intervenir. La liste des cofinanceurs ne se veut donc pas exhaustive.